



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 22 0270 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement à l'occasion de la fête de la musique 2022

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion de manifestations et événements festifs ;

**Considérant** dans un contexte de menace terroriste, le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

**Considérant** que le mardi 21 juin 2022, la fête de la musique va regrouper un public très nombreux dans les principales villes du département de l'Eure et qu'il convient de prévenir le risque de mouvement de foule et d'incendie ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est interdit sur le département de l'Eure pour la période du **lundi 20 juin 2022 (19h00) jusqu'au mercredi 22 juin 2022 (20h00)** :

toute cession et toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées ainsi que les fusées des catégories F1, T1 et P1.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la vente des artifices de divertissement aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou de l'agrément préfectoral F2-F3, prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, demeure autorisée durant cette période.

**ARTICLE 3** : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices des catégories F4 et T2 et permettant l'utilisation desdits artifices par les professionnels titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou de l'agrément préfectoral F2-F3, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du **lundi 20 juin 2022 (19h00) jusqu'au mercredi 22 juin 2022 (20h00)** sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**ARTICLE 4** : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière lisible et visible dans leurs commerces, le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).


**ARTICLE 5** : En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 6** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

**16 JUIN 2022**

Le préfet,

A blue ink signature of Jérôme Filippini, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' intertwined.

Jérôme FILIPPINI

**Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.**